

STATUTS DU CENTRE CULTUREL UNIVERSITAIRE

de l'Université Paul-Valéry Montpellier

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L714-1 et D714-77 et suivants ;

Vu la délibération statutaire du conseil d'administration de l'Université Paul-Valéry Montpellier en date du 25 novembre 2014 créant le Centre Culturel Universitaire ;

Vu l'avis de la commission des structures en date du 10 octobre 2014;

Vu la délibération du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Paul-Valéry Montpellier en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université Paul-Valéry Montpellier en date du 24 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Paul-Valéry Montpellier en date du 25 novembre 2014.

Article 1 – Nature du Centre Culturel Universitaire

Le Centre Culturel Universitaire est un service commun-service général de l'Université Paul-Valéry Montpellier. Il peut se doter d'un règlement intérieur.

Article 2 – Objet et Missions du Centre Culturel Universitaire

Le Centre Culturel Universitaire a pour vocation de proposer et de mettre en œuvre la politique culturelle de l'université dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le projet d'établissement.

Organisé autour de deux pôles « Création » et « Patrimoine », le centre culturel a notamment pour missions de :

1/ s'articuler aux objectifs des filières artistiques et culturelles afin de compléter les parcours des étudiants en :

- Leur montrant l'actualité de la création artistique
- Favorisant leur orientation et leur insertion dans les milieux professionnels
- Favorisant la présence artistique à travers des résidences d'artistes et la présence d'œuvres d'art à l'université
- Valorisant les pratiques amateurs

2/ Renforcer la recherche en :

- Favorisant les démarches artistiques pluridisciplinaires
- Favorisant l'ouverture des thématiques de recherche, notamment dans une approche transdisciplinaire sur les problématiques du secteur artistique et culturel
- Développant l'innovation dans les méthodologies scientifiques et artistiques par la rencontre avec des professionnels

3/ Participer à la cohésion de la communauté universitaire en valorisant son identité « culturelle » et en associant le plus grand nombre à des pratiques culturelles ou artistiques.

Tout en conservant les champs d'action de chacun, créer un lien partenarial fort avec les services liés à la vie de campus, en particulier le service de la vie étudiante.

4/ Renforcer l'image d'une université ancrée dans son territoire et acteur à part entière de sa vitalité culturelle, artistique, scientifique et économique.

Le centre culturel développe des actions dans deux domaines distincts :

- en tant qu'opérateur, il est en charge d'organiser des événements artistiques sur les différents sites de l'Université, notamment en cohérence avec les équipements qui le composent : le Théâtre la Vignette, le Musée

des moulages, l'orchestre etc. Pour chacun de ces équipements, un directeur artistique, scientifique et culturel a pour responsabilité de définir, élaborer et mettre en œuvre une politique artistique spécifique, identifiable par le public et par les partenaires institutionnels (DRAC, Collectivités territoriales etc.). Un budget spécifique et des moyens humains et matériels sont attribués. Le Centre Culturel Universitaire arbitre notamment les budgets du Musée des Moulages, du Théâtre la Vignette et de l'Orchestre de l'université. Les fonctions de programmation artistique de ces deux équipements universitaires sont de la compétence exclusive de leurs responsables respectifs.

- en tant que producteur, il a pour mission d'accompagner les porteurs de projets culturels universitaires (personnels et étudiants) qui s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de l'établissement.

5/ Conserver et valoriser le patrimoine culturel de l'université.

Article 3 – Direction du Centre Culturel Universitaire

Le Centre Culturel Universitaire est dirigé par un directeur nommé sur proposition du président de l'Université après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour un mandat d'une durée de 4 ans renouvelable.

Pour mettre en cohérence les actions d'opérateur et de producteur, le directeur propose et met en œuvre une politique culturelle articulant les différents objectifs et missions confiés au Centre.

Le directeur assure la direction du Centre. A ce titre :

1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'orientation stratégique ;

2° Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement sur le volet opérateur (à l'exception des équipements spécifiques : Théâtre la Vignette, Musée des Moulages et Orchestre);

3° Il élabore et met en œuvre la politique de sélection des projets soutenus en production ;

4° Il prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications;

5° Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires intéressant le Centre ;

6° Il assure la direction administrative du Centre culturel et, à ce titre, a autorité sur l'ensemble du personnel administratif du Centre culturel.

Article 4- Conseil d'orientation stratégique

Un conseil d'orientation stratégique (COS), instance consultative qui se réunit au moins deux fois par an, délibère sur :

1° les propositions d'orientations générales proposées par le Directeur, émet des avis et vœux en terme d'orientations.

2° le bilan financier et les budgets prévisionnels.

3° la création ou la suppression d'emplois permanents.

4° les modalités de sélection des projets soutenus par le centre en tant que producteur.

Le COS est composé comme suit :

- le président de l'université,

- le vice-président délégué à la Culture,

- le vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,

- un ou deux représentants de la DRAC Languedoc-Roussillon,

- au moins deux représentants des collectivités territoriales désignés sur proposition du président de l'Université après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour un mandat d'une durée de 2 ans renouvelable,

- au moins deux représentants du monde culturel, désignés sur proposition du président de l'Université après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour un mandat d'une durée de 2 ans renouvelable,

- un représentant de la COMUE désigné par elle.

- 2 représentants des étudiants, 2 représentants des enseignants-chercheurs et 2 représentants des personnels BIATSS désignés par le collège correspondant du Conseil Académique. Leur mandat, renouvelable, prend fin au plus tard à l'échéance des mandats des membres élus du collège de leurs représentants au Conseil Académique.

Par ailleurs, le directeur du Centre Culturel Universitaire, les responsables de pôles et d'équipements, le responsable en charge de la vie étudiante, le directeur de la BU, le directeur général des services et l'agent comptable de l'université ont la qualité d'invités permanents aux réunions du conseil, avec voix consultative.

Le président de l'université peut inviter, à titre consultatif, sur sa propre initiative ou sur proposition d'un ou de plusieurs membres du conseil, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Le conseil est compétent pour décider, sur proposition du directeur du Centre Culturel, la création de comités de suivi thématiques dans le champ des missions du Centre.

Article 5 – Les responsables d'équipements culturels (Théâtre la Vignette, Musée des Moulages) et de l'Orchestre

Conformément à leurs missions spécifiques, la direction artistique, scientifique et culturelle des équipements est confiée à des personnes spécifiquement nommées.

- La direction artistique, scientifique et culturelle du Musée des Moulages est actuellement assurée, en lien avec un comité de pilotage ad hoc, par l'enseignant en charge de la chaire d'Archéologie classique. Il a le titre de Conservateur du Musée des Moulages,
- la direction artistique, scientifique et culturelle de l'Orchestre est assurée par un enseignant du département de Musique et par le directeur du Conservatoire à rayonnement régional (voir convention spécifique),
- la direction artistique, scientifique et culturelle du Théâtre la Vignette est assurée par un directeur nommé par la Présidente.

Les responsables d'équipements culturels élaborent et mettent en œuvre un projet pour leur équipement spécifique, ils sont invités permanents du conseil d'orientation stratégique auquel ils présentent régulièrement leurs projets et bilans d'activité.